

## **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAPPMA D'ORMOY LA RIVIERE**

**ATTENTION, L'AAPPMA D'ORMOY LA RIVIERE de 1<sup>ère</sup> CATEGORIE N'EST PAS RECIPROCAIRE A L'HEGO.**

**Période d'ouverture de la pêche : dates d'ouverture des rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie en vigueur communiquées aux AAPPMA par la FD91.**

**LES CARTES DE PECHE HEBDOMADAIRES NE SERONT DELIVREES QU'A PARTIR DU 30 JUIN DE L'ANNEE.**

**1. Taille autorisée** du poisson : 23 centimètres pour la truite

**2. Nombre de prises autorisées** : 5 truites par jour et par pêcheurs maximum

**3. Pêche autorisée**, le samedi, dimanche, lundi et jours fériés jusqu'au 30 juin et tous les jours à partir du 30 juin jusqu'à la fermeture en vigueur.

**4. Horaire de pêche** : Jour de **l'ouverture** et chaque **samedi** de lâchers à **7h30**

Heure légale en vigueur pour les autres jours.

Pour les jours de lâcher de juillet à septembre, pêche interdite les jeudis et vendredis.

**5. Recommandations :**

Interdiction de relâcher des poissons blessés qui risquent de ne pas survivent. On peut relâcher des poissons seulement en parfait état, pris de préférence avec de petits hameçons ou hameçon sans ardillon. La pêche doit rester un loisir respectant les poissons et la nature. Si possible remettre le poisson blanc à l'eau en période de frai de celui-ci.

**6. Règles de vie commune : (très important)**

L'AAPPMA n'étant que locataire des ses parcours, les adhérents se doivent de respecter les propriétaires et les propriétés. Interdiction de faire du bruit en particulier dans les zones habitées. Interdiction de jeter des détritrus sur l'ensemble des parcours.

**7. Ecrevisses** : Pêche autorisée à partir du premier samedi de juillet, les samedi, dimanche, lundi et jours fériés. (60 écrevisses par jour avec deux balances réglementaires : diamètre 30cm, mailles 29mm).On pêche soit le poisson, soit l'écrevisse mais pas les deux à la fois.

**8. Concours de pêche**, le jour du concours le parcours **amont et aval du lavoir** sera **réservé** aux seuls compétiteurs inscrits au concours.

**9. Stationnement :**

Interdiction de stationner devant le portail du petit pont de la propriété de Mr. Smith route de Saclas (D 49) face au pont SNCF, en amont du Moulin de La Planche.

**10. Membres de l'association :**

Sont seuls membres adhérents ceux qui prennent une carte de pêche de l'AAPPMA d'Ormoys la rivière. Pour les **jeunes de moins de douze ans**, le **représentant légal** devra se faire

connaître auprès du président et **s'engager à accompagner le mineur** seul détenteur des droits de pêche.

**Les Gardes-pêche sont chargés de faire respecter le présent règlement et de vérifier opportunément le nombre de prises.**

<p><b>Le non respect du présent règlement entraînera l'exclusion de la société.</b></p>
---